

Education Morale et Civique : LES LIBERTES

Compréhension de documents et rédaction d'un texte argumenté :

Document 1 :

L'histoire a démarré sur Facebook. Des insultes écrites par l'une. Les autres n'ont pas aimé. Lundi, au collège de Saint-Michel, c'était vendetta entre adolescentes. Une première bagarre a failli éclater dans l'enceinte du collège. Les professeurs se sont interposés. Ce n'était que partie remise. Peu avant 17h, à l'arrêt de bus devant l'établissement, celles qui s'étaient senties offensées ont fondu sur leur adversaire. Les coups ont plu. À une contre quatre, la victime a filé. Elle a trouvé refuge au fast-food du rond-point de Girac, à plus d'un kilomètre de là. La police a pu intervenir. La victime, âgée de 16 ans, souffre d'une fracture du poignet. Les enquêteurs ont interpellé deux des filles violentes, âgées de 14 et 15 ans. Elles ont été remises en liberté après leur audition et s'expliqueront ultérieurement avec un juge des enfants.

La Charente libre. 1^{er} juin 2011

Document 2 :

Un collégien belge de 14 ans a été renvoyé de son école pour avoir tourné en ridicule et insulté sa professeur d'anglais sur Facebook, a rapporté la presse belge. Logan, un élève de l'Athénée d'Alleur, un établissement public de la région de Liège (sud-est), "avait des problèmes avec sa prof d'anglais depuis la rentrée scolaire", a expliqué au quotidien régional La Meuse son père, Carmello Sacco. En décembre, l'adolescent a créé un groupe "antiprof" sur le site de socialisation Facebook sur lequel il a repris une chanson d'un rappeur en modifiant les paroles, selon le journal, qui souligne que "les mots sont crus, parfois vulgaires" et que l'enseignante y est "tournée en dérision, insultée et humiliée". La direction de l'école, informée par un autre élève, a décidé de renvoyer le collégien, l'obligeant à trouver un autre établissement pour terminer l'année scolaire. "Cet élève a dépassé toutes les limites, le texte est agressif et insultant", a expliqué le proviseur, Jean-Luc Brakmeyn. "L'exclusion définitive était inévitable".

Document 3 : ce que dit la loi

Insulte : quasi-synonyme d'injure, est cependant considérée comme une injure moins grave.

Injure : parole offensante adressée à une personne dans le but de la blesser délibérément, en cherchant à l'atteindre dans son honneur et sa dignité.

Outrage : injure grave

Comme la diffamation, l'injure peut constituer un délit ou une contravention selon les conditions dans lesquelles elle est proférée, et peut être passible de peine de prison ou d'amende. En particulier, la gravité des sanctions varie selon qu'elle est publique ou non, qu'elle est ou non précédée de provocations de la part de la personne injuriée, et selon la qualité de la personne à laquelle elle s'adresse selon qu'il s'agit d'un particulier, d'un fonctionnaire public ou d'une institution, par exemple. L'injure crée automatiquement un préjudice à l'encontre de la personne injuriée, cependant son montant est souvent difficile à évaluer. Une injure publique est réprimée par la loi de 1881 (article 33), qui la punit d'une amende, aujourd'hui de 12 000 euros. Le code pénal (article R.621-2) fait de l'injure non publique une contravention de la 1^{re} classe, soumise à une amende de 38 euros.

Questions : 10 points

- 1) Quel site internet est à l'origine de ses deux affaires ?
- 2) Que s'est-il passé sur le site internet dans le doc.1 ?
- 3) Quelles conséquences cela a-t-il provoqué ensuite ?
- 4) De quoi est accusé l'adolescent du doc. 2 ?
- 5) Quelle conséquence cela a-t-il eu pour lui ?
- 6) D'après le doc. 3, que risquerait l'adolescent d'après la loi française ? Justifier la réponse à l'aide du doc.3.

7) Rédige un texte sur la liberté d'expression et ses limites.

Pour cela, rédige une première partie expliquant ce qu'est la liberté d'expression, puis une deuxième sur les limites à cette liberté.